
MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE

CHARGE DES MINES ET DU PETROLE

ARRETE N° 22727/2016

Portant participation obligatoire des Compagnies minières et pétrolières-amont de Madagascar à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE/EITI) dans le cadre du rapport EITI 2014

LE MINISTRE AUPRES DE LA PRESIDENCE CHARGE DES MINES ET DU PETROLE

- Vu la Constitution,
- Vu l'engagement du Gouvernement à travers le Ministère de l'Energie et des Mines du 22 Décembre 2007 pour mettre en œuvre l'EITI à Madagascar ;
- Vu la réaffirmation de l'engagement du Gouvernement à la mise en œuvre de l'EITI à Madagascar du 22 Juin 2016 ;
- Vu l'Exigence N°1 – 1.2 et 1.3 de la Norme EITI du 25 février 2016, portant sur l'obligation du Gouvernement à lever toutes les obstacles à la participation de la société civile et des compagnies extractives au processus EITI et sur l'obligation des entreprises et la société civile à participer pleinement, effectivement et activement au processus EITI ;
- Vu l'Exigence N°3 de la Norme EITI du 25 février 2016, portant sur la divulgation d'informations liées à l'exploration et à la production ;
- Vu l'Exigence N°4 de la Norme EITI du 25 février 2016, portant sur la collecte des revenus ;
- Vu l'Exigence N°5 de la Norme EITI du 25 février 2016, portant sur la divulgation d'informations liées à l'attribution des revenus ;
- Vu l'Exigence N°6 de la Norme EITI du 25 février 2016, portant sur la divulgation d'informations liées aux dépenses sociales et

économiques ;

- Vu le décret N° 2016-250, du 10 Avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2016-265 du 15 Avril 2016 modifié et complété par le Décret N°2016-460 du 11 Mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2016-351 du 04 Mai 2016 portant attributions du Ministère auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole ;
- Vu le Décret N°2016-840 du 06 Juillet 2016 portant nomination du Champion de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (EITI) Madagascar ;
- Vu l'Arrêté N° 5615:2013 du 15 Mars 2013 portant la création définitive du comité National de l'EITI.

ARRETE :

Article premier : le présent arrêté a pour objet de confirmer les règles et les procédures à suivre pour la participation obligatoire des compagnies minières et pétrolières-amont sur le territoire de la République de Madagascar au rapport de réconciliation EITI 2014.

Article 2 : Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre de l'EITI qui est une norme de transparence des revenus miniers, pétroliers et gaziers.

La mise en œuvre de l'EITI repose sur :

- Le développement d'un Groupe multipartite national (gouvernement, entreprises et société civile) qui décide de la manière dont le processus EITI devrait fonctionner ;
- La publication annuelle des informations clé sur la gouvernance du secteur extractif, accompagnées de recommandations et d'améliorations;
- La large diffusion des informations pour nourrir le débat public et assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations.

Article 3 : Chaque année les compagnies minières et pétrolières amont opérant à Madagascar, en phase de recherche et en phase d'exploitation doivent divulguer exhaustivement les paiements à l'Etat ainsi que toutes les informations exigées par la Norme EITI du 25 février 2016, selon un canevas de collecte de données approuvé par le Comité national EITI.

La déclaration des paiements des compagnies est vérifiée par l'auditeur EITI en l'occurrence Pricewaterhouse Coopers Tax and Legal (PWC) et attestée le cas échéant, par leurs commissaires au compte respectifs.

Article 4 : Le nouveau rapport de réconciliation EITI 2014 concerne l'année fiscale 2014, et couvre 97,5% des paiements significatifs reçus par l'Etat auprès du secteur extractif.

Les paiements significatifs reçus par l'Etat durant l'année fiscale 2014 ont été effectués par les compagnies minières et pétrolières listées ci-dessous. Toutes ces compagnies ou leurs éventuels acquéreurs doivent remplir le canevas de déclaration EITI et mettre à la disposition de l'auditeur EITI toutes les pièces justificatives des paiements qu'ils ont effectués auprès de l'Etat.

Liste des compagnies minières et amont- pétrolières intégrées dans le rapport de réconciliation EITI 2014

N°	Noms des Sociétés	N°	Noms des sociétés
1	DYNATEC MADAGASCAR S.A	34	RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.
2	HOLCIM Madagascar S.A.	35	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.
3	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	36	AMICOH RESOURCES
4	AMBATOVY MINERALS S.A.	37	YAT WHA Bernard Fock Olivier Marc Hang-Ly
5	MADAGASCAR OIL	38	CLASSIC REAL STONES S.A.R.L.
6	MAINLAND MINING LTD S.A.R.L.U	39	MADAGASCAR WISCO GUANGXIN KAM WAH RESSOURCES S.A.U.
7	GOLD SAND S.A.R.L.	40	UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR S.A.R.L.
8	MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY LTD S.A.R.L.U	41	PAM Madagascar S.A
9	KRAOMA S.A.	42	SAPETRO
10	EXXON MOBIL	43	MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR S.A.R.L.
11	TULLOW MCAR	44	ACCRINGTON MINERALS S.A.

12	GALLOIS Etablissement	45	M.B GOLD COMPANY S.A.R.L.U.
13	TANETY LAVA S.A.R.L.	46	INDUSTRIE MINIERE SINO- AFRIQUE S.A.R.L.
14	NIKO RESSOURCES	47	PAM SAKOA COAL S.A.
15	MADA-AUST S.A.R.L.	48	INTERNATIONAL MINING CORPORATION LTD S.A.R.L.
16	MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.	49	COPAX RESOURCES S.A.R.L.
17	TOTAL EXPLORATION	50	FARASANDS S.A.R.L.
18	SOMIDA S.A.	51	PETRA OF MADAGASCAR S.A.R.L.
19	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING S.A.R.L.	52	CAPRICORN ENTERPRISES MADAGASCAR (C.E.M) S.A.R.L.
20	NOVA RESOURCES S.A.R.L.U	53	RECHERCHES MINIERES DE MADAGASCAR S.A.R.L.
21	MADAGASCAR PETROLEUM INTERNATIONAL LTD	54	TAOUFIK Mohamed
22	MADAGASCAR ENERGY INTERNATIONAL LTD	55	AVOZO S.A.R.L.
23	LABRADOR MADAGASCAR -	56	PINK VALLEY S.A.R.L.
24	BAO MA S.A.R.L.U.	57	IRON ORE CORPORATION OF MADAGASCAR S.A.R.L.
25	TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U	58	NAN TIN POLYCHROME S.A.
26	TOLIARA SANDS S.A.R.L.	59	CHRYSOCOLLE -
27	STERLING ENERGY LTD	60	ENERGIZER RESSOURCES (Minerals) S.A.R.L.
28	ACCESS MADAGASCAR S.A.R.L.	61	RAHERIMANDIMBY Rija Tantely Andriantiana
29	GRAPH-MADA S.A.R.L.	62	PROCHIMAD MINES & CARRIERES "P.M.C" SA
30	MPUMALANGA MINING RESOURCES S.A.U	63	COAL MINING MADAGASCAR S.A.R.L.
31	MADAGASCAR RESSOURCES S.A.R.L.	64	VATOSOA MINING S.A.
32	MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP	65	EXPLORER S.A.R.L.

	S.A.R.L.		
33	CALIBRA RESOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.U		

Article 5: La transmission des déclarations et des pièces comptables de justification à l'auditeur EITI doit se faire au plus tard le 17 Octobre 2016.

Article 6 : Tout manquement relatif aux dispositions du présent arrêté est passible de sanctions administratives pouvant conduire jusqu'à la suspension des activités des compagnies en défaut, par décision du Ministre auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole, Champion de l'EITI Madagascar.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 25 Octobre 2016

Le ministre auprès de la Présidence
chargé des Mines et du Pétrole

ZAFILAHY Ying Vah